

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Tremblay en France

---

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

---

Décision n° : 003 - 26

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique avec la Métropole du Grand Paris.

---

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique avec la Métropole du Grand Paris ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Coubron s'est portée candidate à l'expérimentation portée par la Métropole du Grand Paris de déployer sur certaines communes du territoire métropolitain des radars sonores pédagogiques destinés à sensibiliser les usagers au bruit routier, et accompagner les communes dans leur démarche pédagogique de lutte contre le bruit routier ;

CONSIDERANT que la commune pourrait se voir doter d'un radar de ce type, dans le cadre de ladite expérimentation ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition sera consentie sans aucune contrepartie financière ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans la volonté constante de la municipalité de promouvoir tous les dispositifs visant à la lutte contre les nuisances de quelque nature qu'elles soient ;

DECIDE

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'un radar sonore pédagogique avec la Métropole du Grand Paris, annexée à la présente ;

DE DIRE que ce partenariat et la mise à disposition du radar sonore pédagogique qui en résultera s'opérera sans contrepartie financière ;

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;  
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : **06 JAN. 2026**

**Ludovic TORO**  
Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

